

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 FEVRIER 2024 PROCES-VERBAL

En exercice:

33

L'an deux mille vingt-quatre

Votants:

33

Le 5 février

Absent:

à: 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Philippe ARAMENDI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2024

Présents: M. ARAMENDI Philippe, Maire, Mme DAGUERRE ELIZONDO Marie-Christine, M. BAYO André, Mme BIDEONDO BARON Danielle, M. REGERAT Nikolas, Mme CLERC Gaëlle, Mme ZUBIETA Maritxu, M. TELLIER François, Mme ARAGUAS-CAZEMAYOR Sandrine, M. GONZALES David, Mme ARAMENDI Mirentxu, M. SUDUPE Prudencio, Mme ALCAYAGA Isabelle, M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rafu, Mme TASTET Véronique, M. ELIZONDO Beñat, Mme POVEDA Annie, M. OSTIZ Beñat, M. SAINT-AVIT Jean-Serge, Mme OLLIVON Marina, M. LEVRERO Henri, Mme GOYA Marie-Josée, M. TELLECHEA Jean, M. ETCHEBARNE Sébastien, Mme IZAGUIRRE Agnès, Mme BESNARD Françoise, M. **FOURCADE Nicolas** 

#### Pouvoirs:

M. LEIJENAAR Age donne pouvoir à M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Raffu Mme BOISSONNET Carine donne pouvoir à M. OSTIZ Beñat Mme CHARRIEZ Véronique donne pouvoir à Mme CLERC Gaëlle Mme GAY-CAPDEVIELLE Julie donne pouvoir à M. REGERAT Nikolas M. MAS Eric donne pouvoir à Mme ALCAYAGA Isabelle M. GAVILAN Francis donne pouvoir à M. LEVERO Henri

M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rafu est désigné secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

D'APPROUVER le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023

Votes pour: 33

## **QUESTIONS GENERALES**

## 1. Compte-rendu des décisions du Maire

Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 2023 déléguant une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités locales.

Décision nº 122023DC098 en date du 18 décembre 2023 transmise au contrôle de légalité et publiée le 21/12/2023 concernant le contrat de Bail avec la société SAS NAT-CHRIS – Baux d'Ibardin

Vu le Code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° 26062023DB089 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 déléguant à Monsieur Philippe ARAMENDI, Maire d'URRUGNE, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur sa possibilité de décider de la conclusion et de la révision de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Vu** la délibération n° 13022023DB006 du 13 février 2023 désignant un nouveau locataire pour les lots 6B et 7 du Col d'Ibardin, publiée le 17 février 2023

M. le Maire décide d'approuver le contrat de bail avec Monsieur Christophe MAZA domicilié à 12 ZA Martin Zaharenia 64122 URRUGNE pour la location des emplacements n° 6B et 7 situés au Col d'Ibardin pour la période comprise entre le 17 février 2023 et le 26 avril 2023

Le contrat de bail correspondant sera établi par Maitre Nicolas Berhonde, notaire à Saint Jean de Luz

Décision n° 122023DC099 en date du 18 décembre 2023- transmise au contrôle de légalité et publiée le 21/01/2023 concernant le contrat de bail avec la société SAS NAT-CHRIS - Baux d'Ibardin

#### Vu le Code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° 26062023DB089 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 déléguant à Monsieur Philippe ARAMENDI, Maire d'URRUGNE, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur sa possibilité de décider de la conclusion et de la révision de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n° 13022023DB006 du 13 février 2023 désignant un nouveau locataire pour les lots 6B et 7 du Col d'Ibardin, publiée le 17 février 2023

Considérant que Monsieur Christophe MAZA, a créé une société par actions simplifiée (SAS) dénommée « SAS NAT-CHRIS » à compter du 27 avril 2023.

M. le Maire décide d'approuver le contrat de bail avec la SAS NAT-CHRIS domiciliée à 12 ZA Martin Zaharenia 64122 URRUGNE .pour la location des emplacements n° 6B et 7 situés au Col d'Ibardin pour la période comprise entre le 27 avril 2023 et le 14 octobre 2023

Le contrat de bail correspondant sera établi par Maitre Nicolas Berhonde, notaire à Saint Jean de Luz

Décision n° 012024DC01 en date du 11 janvier 2024— transmise au contrôle de légalité et publiée le 12/01/2024 concernant la demande de subvention pour la mise aux normes défense incendie

#### Monsieur le Maire :

#### Vu le Code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° 26062023DB089 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 déléguant à Monsieur Philippe ARAMENDI, Maire d'URRUGNE, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur sa possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant et quelle que soit la nature de l'opération,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 21 septembre concernant les modalités de l'appel à projet DETR/DSIL 2024,

M. le Maire décide de solliciter au titre de la DETR /DSIL une subvention afin de financer une nouvelle opération de mises aux normes de défense incendie.

La demande de subvention s'élève à 35 774 € soit 40% du montant HT de l'opération qui s'élève à 89 436,79€.

Décision n° 012024DC02 en date du 11 janvier 2024— transmise au contrôle de légalité et publiée le 12/01/2024 concernant la demande de subvention pour la réalisation d'un équipement sportif

#### Vu le Code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° 26062023DB089 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 déléguant à Monsieur Philippe ARAMENDI, Maire d'URRUGNE, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur sa possibilité de demander

à tout organisme financeur l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant et quelle que soit la nature de l'opération,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 21 septembre concernant les modalités de l'appel à projet DETR/DSIL 2024,

M. le Maire décide de solliciter au titre de la DETR /DSIL une subvention afin de financer la réalisation d'un équipement sportif multi-activité ( Pump Track)

La demande de subvention s'élève à 56 905 € soit 30% du montant HT de l'opération qui s'élève à 189 686€.

Décision n° 012024DC03 en date du 11 janvier 2024— transmise au contrôle de légalité et publiée le 12/01/2024 concernant la demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'école publique d'Olhette

#### Vu le Code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° 26062023DB089 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 déléguant à Monsieur Philippe ARAMENDI, Maire d'URRUGNE, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur sa possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant et quelle que soit la nature de l'opération,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 21 septembre concernant les modalités de l'appel à projet DETR/DSIL 2024.

M. le Maire décide de solliciter au titre de la DETR /DSIL une subvention afin de financer la rénovation énergétique de l'école publique d'Olhette

La demande de subvention s'élève à 22 468 € soit 40% du montant HT de l'opération qui s'élève à 56 171€.

## 2. Rapport d'Orientations Budgétaires

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 prévoyant un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus ; **Considérant** que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire soumis aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice

#### M. le Maire fait un propos introductif.

Il rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale pour les communes de + de 3500 habitants, dans les 2 mois précédant l'adoption du budget primitif de tenir ce débat en conseil municipal.

Il n'y a pas de vote sur ce Rapport d'Orientations Budgétaires(ROB) mais c'est une délibération qui prendra acte du fait qu'ils ont débattu sur ce ROB.

Ce rapport se divise en grandes parties :

- 1ère partie : le bilan de l'année 2023 (présenté par M. Bayo)
- 2ème partie : les politiques publiques (présentées par chaque élu.e en charge de ces politiques publiques)
- 3ème partie: relative à la prospective budgétaire (présentée par M Bayo). Les grandes orientations du budget 2024 et pour les 4 années à venir (Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2024-2028).

Il précise que l'on parle des orientations, d'intentions et que le débat porte sur ces orientations. Les dispositions budgétaires seront définies et présentées lors du prochain conseil municipal, prévu le 4 mars.

Il évoque que l'année passée il avait tenu un discours volontariste en évoquant la stratégie financière de la commune qui visait à accélérer la mise en œuvre du plan de mandature de la commune afin d'atteindre les objectifs en matière de transition écologique, sociale et démocratique. Cette année également le discours est volontariste mais en étant conscient de la difficulté de l'exercice budgétaire qu'il y a à faire en 2024. Difficulté en raison de plusieurs éléments (contexte international ou national, contexte inquiétant pour les finances des collectivités locales)

M. Bayo présente un bilan 2023 des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

M. Levréro émet quelques remarques sur les points suivants :

- Les frais de personnel sont en progression constante et si on intègre les frais de personnel transférés au CCAS on atteint, 63,5 %
- Le niveau d'endettement est élevé avec 2 emprunts de 2 M€ chacun + la dette auprès de l'EPFL d' 1,3 M€
  - Il pense que concernant l'emprunt ce n'est pas fini car il a noté qu'il manque 2,6M€ d'Euros pour équilibrer le budget : quelle sera la solution ?
- Dans le rapport il est mentionné la vente des biens pour équilibrer le budget : cela est inquiétant – Ne faudrait-il pas se remettre en question ?
- L'autofinancement a « fondu » : on passe de 1,6M€ en 2020 à 293 000€ en 2024
- Disparition des projets (école du cirque, aires de stationnement...)

## M. le Maire revient sur ces remarques :

- Les dépenses de personnel : comme il l'a indiqué dans son propos introductif, il y a des augmentations de dépenses qu'ils ne vont pas assumer car pas de leur fait. Par contre l'augmentation des dépenses résultant de recrutements, l'équipe l'assume complètement. En effet, s'il y a une politique ambitieuse, il faut alors mettre « l'étable à niveau » car elle ne l'était pas pour une commune de plus de 10000 habitants.
  - Ce sont des politiques différentes. Il y avait la politique du « ronronnement » où l'on reste avec des comptes vertueux et la politique qui se veut à la mesure de la 6ème commune du Pays Basque
- Cessions des biens communaux: M. le Maire ne pense pas que cela démontre une côte d'alerte. Lors de son introduction il a indiqué que la commune possède des biens communaux qui ne présentent pas forcément un intérêt stratégique pour la mise en place de politiques publiques et leurs ventes permettraient de se procurer des recettes.
  - Il prend pour exemple une cession de foncier qui va se concrétiser en 2024, suite à une décision prise en 2013, renouvelée en 2017 où il y avait un contentieux qui devrait se terminer.

Donc la précédente mandature procédait déjà à la vente de « bijoux de famille »

Cette source de recette était déjà envisagée par les équipes précédentes et trouve cette remarque mal placée venant de personnes de l'équipe précédente

<u>M. Bayo</u> intervient sur les dépenses sur le personnel : ils sont conscients que l'allure des dépenses pour le personnel durant ces 3 années ne peut être poursuivie : il y a eu une politique de mise à niveau en besoin de personnel . Cela va se stabiliser.

Concernant les dépenses, les principaux services ont été sollicités pour avoir une démarche encore plus agressive auprès de leurs partenaires, fournisseurs.

#### M. Etchebarne émet ses remarques

• II y a beaucoup d'investissements : + 6M€ d'investissement en 2 ans- niveau d'investissement très important – on passe d'un budget de 10 à18,M€ : budget en hausse de 82 %.

En 2024, d'autres investissement sont également prévus.

Au-delà de l'état des lieux présenté, son groupe est inquiet pour la 2ème partie du mandat : en effet il y a une hausse d'investissements mais un ralentissement des recettes.

Globalement on est plus sur un rapport d'activités que d'orientations budgétaires (sauf dans la dernière partie). La majorité en place essaie de tout positiver et tout ce qui est négatif c'est la faute du gouvernement ou de la mandature précédente.

- Maîtrise de la masse salariale
- Impôts: très forte hausse des impôts: ce n'est pas» la bonne période» car contexte économique social anxiogène
- Dépenses de Fonctionnement en hausse et diminution des recettes: cela est imputé à des événements extérieurs que l'équipe en place ne peut maîtriser. Par contre il est question de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui serait un facteur de ralentissement des recettes : c'est étonnant: il faudrait des chiffres. Quel est l'impact? y-a-t'il eu moins d'acquisitions de ce fait là?
- Baisse du droit de mutations: cela ne serait-il pas du à une politique de logement inefficace?
  En 3 ans les OAP programmées dans le précédent PLU auraient du aboutir à des opérations d'urbanisme, à des créations de logement donc à des droits de mutations.
- Dynamique des dépenses: M. le Maire a parlé d'héritage défavorable, de rattrapage au niveau des dépenses mais il y a eu aussi la création de nouveaux services qui ont été créés politiquement.
- Quelques chiffres qui demandent des éclaircissements: par exemple lors de certaines réunions il était question de 432€ de dette par habitant et dans le cas présent on est à 75€/habitant (page 24)

M. Bayo revient sur ce dernier point: le tableau présenté reflète la situation au 1er janvier 2023. Or les 2 emprunts importants ont été réalisés en 2023, après le 1er janvier. (montant est légèrement inférieur à 500€/an/hab.)

Concernant les droits de mutation il explique qu'il n'y a pas de corrélation obligatoire entre la création de logement si locatif social par exemple et droits de mutation.

Il donne l'exemple suivant : la dernière livraison importante de logements à Urrugne c'est le programme Camieta en 2017. Et parallèlement l'année la plus importante afférente au droit de mutation c'est l'année 2020.

Il y a un décalage de 3 ans entre la mise à disposition de ce logement et la taxe, il n'y a pas de corrélation obligatoire.

M. Etchebarne répète qu'ils sont inquiets sur les investissements à venir.

#### M. le Maire apporte quelques réflexions politiques

- Baisse des droits de mutation : M. Etchebarne a indiqué qu'elle était essentiellement due à la politique de logement qui a été « nulle »
  - Mais l'acquisition du foncier, discussions : ça prend du temps
  - et un autre élément qui est important taux d'intérêt élevé (les personnes ne peuvent plus acheter)
    - fort ralentissement de la production de logements (inflation importante des coûts de production..)
- Hausse de la fiscalité : « pas le bon moment » : les chiffres seront affinés au moment du budget
  - Si 5 % de hausse : cela représente une augmentation 7 à 50 euros/an/contribuable : Est-ce totalement disproportionné ?
- Il apporte une explication sur la remarque de M. Etchebarne qui ne comprend pas pourquoi la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est sur la colonne de gauche dans le tableau, comme étant un facteur de ralentissement de la baisse des recettes. Elle se trouve dans la colonne de gauche car aujourd'hui la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peut être augmentée si on n'augmente pas la taxe sur le foncier bâti.

Actuellement certains parlementaires proposent la décorrelation entre la taxe sur les résidences secondaires et la taxe sur foncier bâti

M. le Maire indique la vision politique de son groupe : Le droit à avoir une résidence secondaire est un droit mais avoir une résidence principale est primordial.

#### M. Tellechea émet ses remarques :

- les Rapports d'Orientations Budgétaires: ils se suivent et dans leurs formes ne se ressemblent pas. Cette année il est particulièrement pédagogique et traduit un bon niveau de complémentarité dans le fonctionnement technicien/élu.
- Introduction : 2 remarques : M. le Maire évoque le contexte national : une loi de finances 2024 élaborée pour amorcer un recul du déficit public et un soutien au pouvoir d'achat des ménages. Or l'équipe de M. le Maire prend un positionnement contraire.
  - «La situation financière reste meilleure que dans d'autres communes de même strate»: ici il n'est pas précisé s'il s'agit de strate nationale, régionale...
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) n'est que de 64€/hab alors que les communes de même strate touchent 115€ /hab.? Comment pourrions-nous en obtenir davantage?
- Concernant la « Vente de bijoux de famille » il rappelle à M. le Maire que lorsque l'équipe antérieure vendait un délaissé, une impasse...M. le Maire était courroucé et maintenant il s'agit de leur stratégie financière.

M. le Maire lui répond que pour pouvoir toucher plus de DGF de l'état il faudrait augmenter la fiscalité vis à vis des administrés— il est le premier à le déplorer mais c'est ainsi que cela fonctionne et il est subi. Il est difficile de trouver le bon taux d'imposition pour pouvoir toucher plus de DGF. (même problème pour la CAPB dans le domaine des entreprises)

M. Bayo répond qu'ils n'ont pas cherché à savoir quel serait le bon taux à appliquer aux impôts pour savoir à combien s'élèverait la DGF. . Mais ils ont travaillé avec l'Agglo et les services de la commune pour comprendre pourquoi la DGF d'Urrugne était si faible : ils ont constaté que le bon taux et le bon montant étaient bien appliqués. On leur a confirmé qu'un des critères qui explique que la DGF était si faible c'était celui de la richesse relative de la commune

#### M. Fourcade émet ses remarques :

- si les communes de même strate reçoivent plus de DGF, pourquoi se comparer à elles quand il s'agit de regarder les dépenses? Evidemment on doit moins dépenser si on reçoit moins de dotations.
- Il est frappé par rapport la référence à plusieurs reprises au plan de mandature : « on va faire selon le plan de mandature ». C'est-à-dire qu'on va dépenser investir . Lentement sur les 3 premières années, et maintenant on accélère : en 2024 pratiquement le double en investissement pour achever le plan de mandature. Or ce plan a été fait AVANT l'inflation, l'augmentation des taux d'intérêt, la situation d'aujourd'hui. La situation mondiale a énormément évolué. Selon lui Il FAUT adapter le plan de mandature, il faut le réviser et éventuellement retarder des investissements, des décisions

M. le Maire répond qu'il a partiellement raison quand il parle du plan de mandature : il est revu et sera encore revu. Les budgets d'investissement qui apparaîtront au budget 2024 ne seront peut-être pas ceux qui étaient initialement prévus dans le plan de mandature.

Il indique qu'il y a 2 façons de faire : soit on est inquiet comme l'est M. Fourcade ( le contexte international et national est effectivement inquiétant) et on arrête tout. Soit on essaie de continuer à investir : l'investissement de 2024 ne sera pas le double de 2023 car il ne serait pas tenable (il était de 7M€ en 2023 et se rapprochera des 5M€ en 2024). Tout cela résultera de l'adaptation du plan de mandature

#### Présentation de l'AXE 1 « Cohésion sociale » par divers élu.e.s

M. Tellechea reprend les 3 grandes orientations politiques : il revient sur le titre de la 3ème thématique qui aurait pu s'intituler de manière plus générale « Cadre de vie » ?

#### Remarques sur l'Axe 1:

Les politiques publiques petite enfance, éducative, jeunesse, seniors montrent un intérêt fort pour ces sujets et également une efficacité des équipes techniciens et élus (il les félicite) des propositions qui sont nombreuses et originales. Il manque des logements sociaux seniors en centre bourg

- Commission Egalité H/F: il faudrait mesurer, afficher en mairie d'Urrugne les effectifs par genre à tous les niveaux hiérarchiques. Il faut mesurer les écarts de salaire, étudier la fréquence des promotions et des avancements par genre et regarder la participation aux formations des hommes et des femmes
- Promotion de l'euskara : le recrutement d'un professionnel est un investissement qui permet d'atteindre des niveaux d'efficacité importants de certaines politiques prioritaires. Il souligne le travail fait par le service euskara et son rôle transversal.
- Démocratie participative ; son équipe participe à toutes les initiatives de ce mandat (comité de quartier, atelier centre bourg, budget participatif, présence dans les instances) : il y a beaucoup d'attentes et pour l'instant peu de satisfaction.
- Associations : il faut se satisfaire de voir affluer les demandes de subventions à la Mairie. Les associations sont les rouages de la vie sociale communale.

M. Levréro remarque que faire vivre la démocratie participative c'est très bien mais faire vivre les commissions municipales c'est bien aussi.

#### M. Etchebarne émet ses remarques sur l'axe 1 :

L'axe 1 « Cohésion sociale » est un axe fort qui est transversal

- Egalité H/F: il est réservé sur la politique mise en place: aujourd'hui elle dérive sur le militantisme, on est plus sur du féminisme plus que sur l'égalité H/F.
- Promotion de l'euskara : concernant le centre de loisirs : on a l'impression qu'ils municipalisent les actions. Or il existe des structures comme Uda Leku : ne pourrait-on pas traiter cette question au niveau intercommunal ?
- Démocratie participative : son groupe n'a pas voulu y participer sciamment car il voulait que ce soit des structures citoyennes et il lui semble que leur rôle d'élus est de recevoir , voter les projets qui ont été débattus entre citoyens
  - Dans ce rapport on ne parle pas des échecs de cette démocratie participative. En effet c'est parce qu'il n' y a pas eu de concertations préalables que certains projets ont été abandonnés (stationnement, pump-track à Socoa...)

<u>M. le Maire</u> revient sur la démocratie participative. M. Etchebarne parle d'échecs, de projets non aboutis mais la démocratie participative c'est aussi entendre quand les choses ne sont pas partagées et savoir faire marche arrière.

La démocratie participative prend du temps

<u>M. Fourcade</u> trouve que lors de l'année 3 , 4 d'un mandat on n'est pas obligé de présenter des nouveaux projets . Ils se trouvent dans une période de mise en place de choses déjà décidées avant. Il n'est donc pas choqué de parler de plan de mandature quand il s'agit de mettre en place ce genre de choses.

<u>Mme Goya</u> revient sur le point concernant les associations. M. le Maire indique qu'ils souhaitent rester fidèles à leurs engagements, mais quels sont-ils ? L'année passée lles subventions versées aux associations Urrugnardes ont été abaissées par rapport à celles versées aux associations extérieures. Cette année également ?

Mme Alcayaga lui répond que par rapport à 2023, on reste sur le même montant global. Ils ont mis en place de nouveaux éléments de prise en compte. Elle précise qu'il n'y a pas que les subventions numéraires, il y a également les subventions en nature (heures passées par les agents, prêts de matériels, prêt de salle gratuit, augmentation des flux...) et celles-ci font partie de leur engagement.

Mme Goya indique que lors de la Commission de décembre on leur avait dit qu'ils seraient invités pour la consultation de ces dossiers: Qu'en est-il ?

Mme Alcayaga répond qu'ils sont en train d'y réfléchir. Ils font d'abord un premier état des dossiers et puis ils verront.

Présentation de l'AXE 2 par divers élu.e.s

<u>M. Levréro</u> revient sur le point mobilité et la Corniche : la mobilité sera bientôt mise à l'épreuve : la Corniche va être fermée pendant 3 semaines : il s'agira de tester la départementale pour voir si elle peut absorber le trafic. Il y aura des discussions avec le département... Qui va décider ?

M. le Maire confirme. Il s'agit d'un problème, et aujourd'hui il faut réfléchir sur ce sujet ( la réflexion est déjà menée depuis 2 ans) : il y aura une fermeture expérimentale de fermeture de 3 semaines pour voir quels sont les types de report qui se font sur les autres voieries,(Dép. 810, autoroute, voirie communale

## M. Tellechea reprend les différents points

- Mobilités douces : elles se sont développées en 2023 et vont continuer à se développer en 2024 : c'est très bien
- Milieux naturels de la commune : « entre de bonnes mains » : équipe de techniciens créée en 2022 avec des projets culturels et écologiques : c'est très bien
- Mais il regrette que la commune ne s'engage pas plus dans une politique énergétique. Il pense l'équipe majoritaire déclasse trop rapidement l'extension de la zone d'activités de Beroueta en terre agricole sans avoir envisager toutes ses potentialités. Si ce terrain au sein d'une zone d'activités et d'une zone d'habitation servait l'intérêt général en participant à la souveraineté énergétique de ses occupants et habitants?

Des communes locales ont créé ds unités de production de chaleur collective (appelés réseaux de chaleur) à partir de la géothermie, de l'énergie solaire thermique, de la biomasse (déchets de bois).

Son groupe a pris l'initiative de faire venir des professionnels de l'énergie renouvelable et des réseaux de chaleur dans les prochains jours (les élus seront invités) pour les aider à identifier les potentialités énergétiques de la commune et proposer des pistes de solutions répondant à l'intérêt général. Et après on pourra envisager l'avenir de Beroueta II.

## M. Etchebarne revient sur les différents points

- Projet agricole : sur le terrain de Beroueta . Peut-on avoir une information plus précise ? Quelle sera la part agricole ? Sera-t'il entièrement agricole ? Les activités économiques classiques sont-elles exclues ?
- Plan d'action pour installer de nouveaux agriculteurs sur les terres communales : certains vont-ils être évincés pour mettre ces nouveaux agriculteurs ? Ces nouveaux agriculteurs suivent-ils la politique de l'équipe majoritaire de maraîchage et arboriculture ? Est-ce une condition sine qua non pour rester sur ces terres ?
- Le Devenir de la Corniche : délocalisation d'activités polluantes dont le Ball Trap : Il est étonné car ne voit pas où on pourrait délocaliser cette activité
- Plan de sobriété énergétique : pour l'instant pas de structuration de ce plan de sobriété
- Mobilité: on évoque les Voies douces mais elles ne sont pas un « déplacement domiciletravail »: en fait cela n'enlève pas de voitures et ne règle pas les problèmes de circulation sur la commune. Le TER Basque n'est pas du tout évoqué ni le transport collectif.

## M. Regerat répond à M. Tellechea

Les réseaux de chaleur sont étudiés avec l'Agglo : 3 zones sont identifiés pour mettre en place les réseaux de chaleur : zone 1 : zone commune entre Urrugne et Ciboure : le collège Piarres Larzabal - Lycée maritime - Agglo - EPHAD

zone 2 : école du Bourg et zone place d'Abbadie

Zone 3: Bixikenea

- Sobriété énergétique : elle a commencé : 2 bâtiments sont étudiés/an puis l'année suivante mise en place du plan de financement
  - Energies renouvelables : Pose des panneaux solaires au Centre de Socoa à l'école d'Olhette
- Déplacements : aires de co-voiturage : à l'étude avec l'Agglo, Syndicat des Mobilités.
  Concernant le TER, dossier étudié par le Syndicat des Mobilités

## M. le Maire répond sur le

 Projet Berroueta 2 : il précise que ce n'est pas un projet communal mais communautaire : Proposition apportée par le Pôle Sud Pays Basque : le Président a validé le principe suivant : 2/3 de ces parcelles-là ne seront pas artificialisées et seront destinées à une politique de souveraineté alimentaire, pas communale mais <u>communautaire</u>. Le tiers restant1/3 sera artificialisé et destiné à des entreprises .

## Mme Daguerre Elizondo répond sur:

- Terres agricoles: en 2023, un diagnostic a été fait de tous les baux et conventions entre ceux qui exploitent les terres et la commune: il y a des baux ruraux avec des paysans à titre principal et cela restera ainsi et il y a d'autres baux pour les doubles actifs et retraités qui ont compris qu'ils devraient éventuellement laisser leur parcelle pour l'installation d'agriculteurs.
- Concernant les nouveaux agriculteurs : de nombreuses candidatures sont déposées en mairie : le profil des agriculteurs qui correspondra le mieux à la typologie de la terre sera retenu.

## Présentation de l'AXE 3 par divers élu.e.s.

<u>M. Etchebarne</u>: trouve qu'il s'agit d'un rapport plutôt politique (termes utilisés « multidimensionnel, rayonnement de la commune ...»)

M. le Maire a parlé du Contrat de Mixité Sociale comme de quelque chose d'emblématique or c'est obligatoire.

- Projet de Lissaritz, plus autant de certitudes sur ce projet ? En effet, il reprend une phrase du rapport« ....Lissaritz est considéré comme <u>pouvant</u> devenir un lieu emblématique ...«

Il conclut en indiquant que cette partie-là est la partie la plus politique de ce rapport

#### M. le Maire lui répond :

- Sur le Contrat de mixité sociale : ce n'est pas obligatoire mais proposé par le Sous-Préfet.
  Lors des bilans triennaux il est proposé de signer un contrat de mixité sociale, cela ayant des conséquences sur les pénalités SRU qui sont appliquées.
- Lissaritz : le laisse à ses interprétations sur le mot « pouvant »

Mme Goya revient sur le logement pour tous. M. le Maire a parlé de droit à résidence principale. Elle lui rappelle qu' en 2020 il y avait 3 OAP en cours et si la nouvelle municipalité y avait adhéré, on aurait eu des logements et on aurait pu loger des jeunes d'Urrugne. Aujourd'hui il n'y a rien.

M. le Maire lui répond qu'il y a certaines OAP qui rentreront en phase opérationnelle pour la population locale.

Mme Goya intervient sur le dossier de la ZAC

 Le Périmètre ZAC a été fortement réduit suite à la détermination d'un collectif « Gure Lurra » mais il y a encore 7 propriétaires concernés par cette ZAC.

#### Présentation des prospectives financières par M. Bayo

#### M. Bayo

## M. Fourcade

Il trouve que la présentation est trop synthétique : il n'y a pas de vision sur les montants des investissements pour la totalité de la période. Les chiffres devraient être plus détaillés. Par exemple il n'y a pas de vision sur les rénovations (Lissaritz...). Il est déçu.

- M. Bayo lui répond : que la liste n'est pas exhaustive. Quand on totalise ces investissements, pour les 5 années à venir on a programmé 14M€ d'investissement auxquels il faut ajouter 1,5millions€ d'investissement récurrent. Dans ce 1,5M€ il y a l'aménagement des bâtiments, l'entretien des bâtiments publics...
- M. Fourcade insiste sur le fait qu'il n'y a pas de visibilité sur le long terme.
- <u>M. Etchebarne</u> revient sur le PPI qui est la partie la plus intéressante et sur lequel il aurait du avoir beaucoup plus de détails sur les projets. Il est étonné qu'ils s'engagent au-delà de 2023, du mandat politique.

Il souhaiterait avoir plus d'informations sur :

- La voie verte Bourg-Béhobie
- Requalification urbaine : pas de chiffres
- Création d'équipement multiculturel : pas de chiffres
- Création du pump track : unedélibération récente présentait un coût de 190000€ HT, et ici le coût total projet est de 350000€ ?
- Création cuisine centrale : Montant de 3,5M€ ? à vérifier
- Cohésion sociale : une ligne l'interpelle : « lieu ressource senior »:1 200 000€ . Y-a-t'il un projet de nouveau CCAS ?
- Petite enfance : il est mentionné : « crèche offre nouvelle, : s'agit-il d'une nouvelle crèche car montant indiqué de 2M € ?

## M. Regerat apporte 2 précisions :

- Voie verte Bourg-Béhobie : elle n'est pas dans ce rapport car en étude par le Syndicat des mobilités. ( en standby jusqu'au 2 prochaines années) ?
- Pump track : le coût est bien de 180 000€ mais il y a en plus les aménagements à prévoir (par rapport au lieu choisi) qui n'existaient pas sur les autres endroits.

## M. le Maire répond à M . Etchebarne sur le PPI.

Ici il s'agit d' intentions de projets. Quand les projets se présenteront il y aura un débat. Ce ne sont que des prospectives

M. Levréro demande une précision sur les 5% de hausse de taxe foncière, ceux-ci vont s'ajouter au 3,9 % de base ? donc on aura 8,9%

#### M. Tellechea conclut en indiquant :

- que ce rapport est riche en investissements mais le débat reste difficile sur les projections
- il est annoncé une hausse des impôts
- il serait utile de mettre en place des initiatives pour mesurer la satisfaction des Urruñar (via des outils :mesures en ligne, plateforme de suggestion,...) des services municipaux, des propositions..

#### M. le Maire répond qu'il va réfléchir sur cette proposition

- M. Etchebarne revient sur les emprunts : En effet il est indiqué « 30 % dans le but de financer notamment les projets d'acquisition de la politique foncière » . il demande s'il s'agit bien de 30% de 24M€ , sur l'ensemble des 5ans, cela reviendrait donc à 8M€ d'emprunt cette année et les années à venir?
- M. Bayo répond qu'il s'agit d'environ de 6M€. Ils se sont basés sur un taux moyen de financement aidé a été pris. De plus la probabilité que les financements soient meilleurs que ceux projetés n'est pas mauvaise non plus. Ils espèrent de manière réaliste redresser le taux d'épargne brut.

# 3. Adhésion au service commun « Observatoire fiscal partagé » : signature de la convention

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018.

La Communauté d'Agglomération a ainsi déployé une offre d'ingénierie auprès de ses communes membres, en matière de fiscalité directe locale et de dotations.

Concrétisée au travers, notamment, de la mise à disposition d'un outil de pilotage et de gestion de la fiscalité directe locale et de l'organisation de cycles de permanences dans les Maisons de la Communauté, cette offre d'ingénierie est effective pour la quasi-totalité des communes du Pays Basque, avec une participation toujours plus forte des élus et des agents des communes, et s'organise désormais plus largement sous la forme de groupes de travail réunissant plusieurs communes voisines.

Cet observatoire fiscal partagé a vocation à accompagner les communes dans le domaine de la fiscalité directe locale en matière de suivi et de fiabilisation des bases d'imposition, d'aide à la décision et de veille concernant l'impact sur le niveau des ressources communales des évolutions législatives et réglementaires.

Régulièrement informées des mesures qui touchent leurs ressources fiscales et leurs dotations, la commune d'Urrugne à l'instar de nombreuses autres communes du territoire sollicitent fréquemment l'observatoire fiscal pour obtenir des précisions sur l'actualité relative à la fiscalité locale et à la péréquation mais aussi bénéficier d'une expertise sur des domaines précis. A titre d'illustration, une étude sur la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par la commune d'Urrugne a été menée en 2023 avec l'aide de ce service.

La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction départementale des finances publiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'à présent non formalisé, et alors que la démarche de schéma de mutualisation est également engagée au sein du territoire, son fléchage sous la forme d'un service commun a paru opportun.

Il est donc proposé que soit mis en œuvre un service commun « Observatoire fiscal partagé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec les communes du territoire sous la forme d'une convention. Le coût de ce service sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

- > **SE PRONONCER** favorablement sur la création du service commun « Observatoire fiscalpartagé » ;
- ➤ **D'APPROUVER** la convention ci-jointe régissant les principes de fonctionnement de ce service entre la Communauté d'Agglomération et la commune d'Urrugne ;
- ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, chaque fois que nécessaire, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Votes pour: 33

#### **RESSOURCES HUMAINES**

## 4. Créations de postes suite à promotion interne

Monsieur le Maire propose :

#### Au 1er mars 2024

- La création d'un poste d'attaché suite à promotion interne
- La création d'un poste d'agent de maîtrise suite à promotion interne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- > **DE VALIDER** les créations de postes et modifier le tableau des effectifs
- > D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants

Votes pour :33

## 5. Accroissements saisonniers d'activités 2024 au service sport jeunesse

Monsieur le Maire propose la création d'emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps complet pour assurer les missions d'animation au sein du service sport jeunesse, durant les vacances scolaires 2024.

Ces emplois seront créés pour les périodes successives :

- Vacances d'hiver : Du lundi 19 février au vendredi 1er mars 2024 : 5 emplois
- Vacances de printemps : Du Lundi 15 au vendredi 26 avril 2024 : 6 emplois
- Vacances d'été : Du Lundi 8 juillet au vendredi 30 août 2024 : 11 emplois
- Vacances de toussaint : Du Lundi 21 au jeudi 31 octobre 2024 : 6 emplois
- Vacances de noël : Du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 : 1 emploi

Ces emplois relèveront de la catégorie C.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Ils seront dotés du traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique IB 367 IM 366. Il sera proposé d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

En outre, la rémunération comprendrait, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que le paiement des congés payés calculés sur la base de 10 % du traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- ➤ DE CREER 5 emplois non permanents à temps complet d'adjoint d'animation, pour la période des vacances scolaires d'hiver, 6 emplois non permanents à temps complet d'adjoint d'animation pour la période des vacances scolaires de printemps et de la toussaint, 11 emplois non permanents à temps complet d'adjoint d'animation pour la période des vacances scolaires d'été et 1 emploi pour la période des vacances scolaires de noël 2024. L'ensemble de ces emplois seront dotés de la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.
  - > D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les contrats de travail.
  - > DE PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours

Votes pour: 33

#### TRAVAUX - INFRASTRUCTURES

## 6. Actualisation et approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Ce plan a été élaboré avec le concours de la société PREDICT Services, en concertation avec les services du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, du Conseil Régional d'Aquitaine, de la Préfecture (sécurité civile), du SDIS, de la Gendarmerie, de la Police, de la DDTM, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et de l'ensemble des acteurs locaux, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en Mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et son décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est constitué de plusieurs documents :

- Le classeur opérationnel qui regroupe l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements de sécurité civile
- Le PCS synthétique qui regroupe les points essentiels du PCS, depuis l'aléa à la post-crise
- Le rapport d'élaboration qui explicite les choix opérés et les comptes rendus de réunion

Ce dossier opérationnel est complété par une plaquette d'information à la population, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), également consultable sur le nouveau site internet de la Commune et en annexe du présent rapport.

Suite à la délibération n°10032014DB43 du 10 mars 2014, il est proposé une actualisation du PCS portant à titre d'illustration sur les thématiques suivantes : partenariat avec la sécurité civile, actualisation des publics fragiles, mise à jour du protocole de fermeture de la Corniche, etc...

Il est important de souligner que le PCS doit être tenu actualisé en permanence et que des exercices visant à l'éprouver sont à réaliser régulièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide:

> D'AUTORISER Monsieur le Maire à actualiser en continu le Plan Communal de Sauvegarde

#### Votes pour: 33

- M. Etchebarne demande ce qu'il en est au niveau des écoles.
- M. Regerat répond qu'il y a le PPMS : chaque directeur d'école doit le mettre en place dans son établissement.
- 7. <u>Voies vertes Socoa- Centre bourg et Centre bourg Olhette : convention d'occupation,</u> d'entretien et responsabilités

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'au titre de sa politique de développement du territoire, le Département des Pyrénées Atlantiques s'est fixé, entre autre, comme objectif, le renforcement des centralités et le développement des mobilités douces (piétons, vélo..).

La Commune d'Urrugne, dans un objectif de renforcement du centre bourg, a décidé de créer une liaison douce vers les villes voisines de Ciboure – St Jean De Luz, le quartier de Socoa et vers le hameau d'Olhette connecté à la Commune d'Ascain.

Cet itinéraire se déroule le long de la RD 810 et RD 4.

Le Département finance une partie du projet réalisé par la Commune d'Urrugne.

Une convention est donc nécessaire pour définir les conditions de construction, d'exploitation et d'entretien de ce parcours cyclable sur le Domaine Public départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide:

- > D'ACCEPTER les éléments de la Convention d'occupation, entretien et responsabilités
- > D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la Convention
- M. Etchebarne, Mme Besnard, Mme Izaguirre s'abstiennent.

Votes pour: 30 Abstentions:3

## **QUESTIONS DIVERSES**

## Question du Groupe « Urrugne Autrement »

#### M. le Maire

Vous nous avez informé fin 2023 de la mise en ligne du nouveau site internet, d'une révolution en terme de communication.

Deux mois après, le site n'est toujours pas complet (des parties dites en construction) et n'apporte que peu de changements réels hormis un nouveau design.

Et pire, il ne respecte toujours pas les bases mêmes de la démocratie, à savoir la mise en place d'une tribune libre dédiée à vos groupes d'opposition.

Cela fait trois ans que vous ne permettez pas, au-delà du magazine municipal, de s'informer d'avis différents aux vôtres.

Merci de nous dire quand est-ce que vous allez vous conformer aux textes (jurisprudence de 2009) et créer une tribune libre pour les groupes d'opposition qui ont été élus par la majorité des urrugnards ?

Merci

#### Réponse de M. le Maire

Monsieur Etchebarne.

Décidément, vous développez une obsession avec notre site internet qui semble hanter vos nuits. Vous savez ce qu'on dit « Quand la critique s'attaque à la communication, c'est souvent parce que le fond fait défaut. ». Cela me rassure car cela démontre que vous n'avez semble-t-il pas réussi à trouver d'autres sujets plus essentiels à critiquer!!

Pour vous répondre sur le fond, contrairement à vous, j'ai eu de nombreux retours positifs sur notre nouveau site internet.

- D'une part, vous évoquez « des parties dites en constructions », lesquelles ? Car aujourd'hui, à l'exception de la partie concernant la vie associative qui est effectivement en

cours de construction puisque nous attendons toujours des éléments d'information de certaines Associations, le site est complet. Tous les textes ont été repensés afin de proposer une information simplifiée aux usagers.

Le fait que ce nouveau site est aujourd'hui accessible à toutes les personnes en situation de handicap vous a manifestement échappé. Ces personnes-là apprécieront!

Le fait qu'il s'agisse également d'un site éco-conçu qui privilégie une approche durable respectueuse de l'environnement n'est juste pour vous qu'une question de design!

- D'autre part, vous nous reprochez de ne pas respecter « les bases démocratiques » !! Je ne suis pas tout à fait de votre avis.
  - o Contrairement à ce que vous indiquez nous sommes en conformité avec les textes puisque désormais l'expression des oppositions est directement accessible en cliquant sur les onglets « Ma Mairie » puis « Conseil Municipal » où tout un chacun peut lire vos productions notamment publiées dans le magazine municipal. C'est d'ailleurs ce qui se pratique le plus souvent dans les communes voisines.
  - Ceci étant dit, si votre propos ne concerne que des « Tribunes libres » autres que vos expressions sur le magazine municipal que vous publiriez uniquement sur le site, il appartient à la Commission du Règlement intérieur de déterminer les règles de publication de ces tribunes libres (périodicité, nombre de mots etc...). Je demanderais à ce que cette Commission se réunisse dans les prochains jours pour qu'elle prévoit ces règles, si on parle bien des « Tribunes Libres ».

Pour finir, je constate que depuis le début de ce mandat vous excellez dans l'art de la victimisation d'une opposition bâillonnée.

Sur ce mandat, tout n'est peut-être pas parfait mais je voudrais tout de même rappeler les nombreuses dispositions que nous avons prises afin de permettre aux élus de l'opposition de bénéficier d'une plus grande information et d'être consultés régulièrement (notamment sur les projets majeurs en Commissions générales ou sur les marchés publics en commission MAPA) voire même de participer à la co-construction de certaines décisions ce qui est assez inédit (groupes de travail sur les subventions aux associations, plan Euskara, Bixikenea..).

M. Etchebarne permettez-moi de terminer en vous disant que les leçons de démocratie je vais les relativiser!

## Séance levée à 22h00

Le Secrétaire de Séance Mattin Rafu RUIZ DE ALDA LAAKSONEN

Le Maire Philippe ARAMENDI



